

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vendredi seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 9 septembre 2011

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, Pascal VAN DE STEENE, Jean-Marie MAINOT, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Sylvain CAMPAIN.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc LECOUFLET, François BATTEMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 27 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS du SIERG de BUCHY

N°16/09/2011 01

Madame le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Energie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, elle présente les statuts du SIERG de BUCHY qui ont été adoptés par l'assemblée générale du 2 septembre dernier. Cette modification statutaire permettra au SIERG de BUCHY de transférer au Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusions provisoires du FACé :

Le directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le Directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis, Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « *afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification* ».

Enfin, Madame le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis elle donne lecture du projet de statuts du SIERG de BUCHY annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à 0 contre, 0 abstention et à 9 voix pour des Conseillers présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de BUCHY avec les réglementations
- ADOPTE les statuts ci-annexés,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N16/09/2011 02

Afin de pouvoir régler la facture d'un montant de 550,16 € correspondant aux travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers (cf. réunion du 27/07/2011) le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative suivante

c/020 (dépenses imprévues)	- 550,16 €
c/4541	+ 550,16 €

ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

N16/09/2011 03

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 22 janvier 2010, il a été exposé que la Communauté de Communes de Saint-Saëns-Porte de Bray va devoir effectuer un choix parmi les huit secteurs situés sur son territoire favorables à l'éolien. Le Conseil Municipal a alors souhaité que le secteur situé sur la Commune ne soit pas retenu.

Les services préfectoraux viennent d'adresser à Madame le Maire pour avis le dossier de demande de création de zone de développement éolien déposé par la Communauté de Communes de Saint-Saëns-Porte de Bray et la Commune de Cottévrard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il a été tenu compte de sa position, émet un **avis favorable** à ce projet de création.

CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE, PROLONGATION DE DELAI

N16/09/2011 04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école n'a pas pu être livrée à la date prévue : 7 septembre 2011.

Une prolongation de délai d'un mois non imputable aux entreprises est due à la sur-profondeur des fondations pour 1 semaine et au retard causé par des vols et détériorations sur le chantier pour 3 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la nouvelle date contractuelle 7 octobre 2011
- autorise le Maire à signer tout document sans incidence financière afférent au marché « construction de deux salles de classe, d'une classe d'adaptation et de leurs annexes, et d'une aire de retournement du car scolaire » notamment ordres de service et avenants techniques.

CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE, SIGNATURE D'UN AVENANT

N16/09/2011 05

Madame le Maire propose la signature d'un avenant avec l'entreprise DENIS, attributaire du lot n°1 GROS-ŒUVRE

- Objet de l'avenant :

Introduction de travaux supplémentaires : sur-profondeur des fondations travaux non réalisés deux puisards en béton préfabriqué (article 2.13)

- Ajout à la décomposition du prix global et forfaitaire

sur-profondeur des fondations	+ 2 730 € H.T.
article 2.13 deux puisards en béton préfabriqué	- 2 100 € H.T.

total	630 € H.T.
-------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

SUIVI DES DIFFERENTS RECOURS

N16/09/2011 06

- M Daniel Peltier a fait appel auprès de la Cour administrative de Douai du jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 16/06/2011. Madame le Maire propose de confier à l'avocat la défense de la Commune pour cette nouvelle affaire, sous réserve de l'accord de l'assurance juridique.
- Trois affaires, correspondant à trois requêtes déposées par Monsieur Pochon, concernant l'école : contre la délibération du 13 mars 2009, contre la délibération du 30 mars 2009, contre l'acte d'engagement ont été appelées à l'audience du Tribunal Administratif le 1^{er} septembre. Le rapporteur public a conclu au rejet de chacun de ces trois recours. Il a en outre suggéré de mettre à la charge de M. Pochon une somme de 1 000 € au titre de chacune de ces procédures. Ces conclusions sont une bonne indication du sens probable du jugement qui sera rendu prochainement.

TRAVAUX A LA SALLE DES FETES

N16/09/2011 07

Malgré les négociations effectuées avec les artisans ayant fourni un devis en solution bois pour la réfection de la façade Sud de la salle des fêtes, le coût reste largement supérieur à la somme prévue au budget.

Le Conseil Municipal décide de faire chiffrer ces travaux avec une solution alu et donne délégation au Maire pour la passation de ce marché et pour effectuer toute démarche nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Pour des raisons de sécurité, la pose d'un miroir sur la route du centre face à la route du bouloir est de nouveau envisagée

La séance est levée à 22 h 45.